

Paris, le 20 mai 2025

*Le Président*

Références à rappeler : 23-251 / 25-DCC-56

Madame,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Carrefour lors de la prise de contrôle exclusif de l'activité de distribution alimentaire et de gestion pour compte propre de centres commerciaux en France du groupe Louis Delhaize, autorisée le 13 mars 2025 par la décision n° 25-DCC-56, le groupe Carrefour a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- le cabinet Advolis, représenté par M. Antoni Vassileff et M<sup>me</sup> Bertille Plagne ;
- le cabinet ALFA Partners, représenté par MM. François Dumonteil et Charles Seidenberg ;
- M. Francis Amand.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces deux cabinets et M. Francis Amand, en tant que mandataires indépendants, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 3 avril 2025.

Le présent agrément est accordé sous réserve que le mandataire désigné par le groupe Carrefour ne soit pas titulaire d'un mandat portant sur la mise en œuvre d'engagements souscrits, dans le secteur de la distribution alimentaire, par un opérateur concurrent.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence